

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DANS LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

**Le Maire de Caluire et Cuire,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal.

**VU** la délibération n° 2014-89 du Conseil municipal du 20 juin 2014 uniformisant les tarifs des salles socioculturelles.

**VU** l'arrêté municipal du 28 décembre 2017 fixant les tarifs des salles dans les équipements socioculturels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés comme suit :

| CATÉGORIE  | DURÉE           | TARIFS   |
|------------|-----------------|----------|
| CAT 1 et 2 | 1 H             | 22,20 €  |
|            | FORFAIT 4h      | 68,50 €  |
|            | FORFAIT JOURNÉE | 169,00 € |

|                                     |                 |          |
|-------------------------------------|-----------------|----------|
| CAT 3 et 4                          | 1 H             | 34,50 €  |
|                                     | FORFAIT 4h      | 113,00 € |
|                                     | FORFAIT JOURNÉE | 224,00 € |
| Salle Lassagne<br>Partis politiques | 1 H             | 11,00 €  |

## ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône. Il sera également publié et affiché.

## ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte nature 752.

## ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2022.



Caluire et Cuire, le **23 DEC. 2021**  
Le Maire, Philippe COCHET

AFFICHÉ LE  
PRÉFECTURE DU RHÔNE  
TÉLÉTRANSMIS LE  
EXÉCUTOIRE LE  
LE MAIRE,